

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1416

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, Mme Descamps,
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et
M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, il est
inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cours de mandat, en cas de retrait d'une délégation à un vice-président, les éventuelles
délégations aux autres membres du bureau sont maintenues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce qu'il n'y ait pas de retrait de délégation « en cascade » lorsqu'un vice-
président perd sa délégation. En effet, en cours de mandat, les autres membres du bureau doivent
pouvoir conserver leurs éventuelles délégations.